

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926002DE

AUTORISATION DE DELEGATION DE SIGNATURE DES BAUX DE LOCATION POUR L'ANCIENNE UNITE PARKINSON

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs conférées par l'assemblée délibérante au pouvoir exécutif,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la soumission des décisions prises par le Président, en vertu de l'article L.2122-22, aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils communautaires portant sur les mêmes objets et à la subdélégation aux conseillers communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral N°2021 1076 en date du 6 août 2021 portant statuts de Sumène Artense communauté conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20200715001DE en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°20200730022DE en date du 30 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de commune,

Vu la délibération n°20201210007DE en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de commune,

Vu la délibération n°20220630002DE en date du 30 juin 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de commune,

Vu la délibération n°20230622002DE du 22 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de commune,

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'acte: 07/10/2024
015-241501035-22-4993002DE-DE
A G E I I

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°20200730022DE en date du 30 juillet 2020 le Conseil l'a chargé, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Ester en justice pour l'ensemble des compétences exercées par l'EPCI,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables (moins de 40 000€ HT) et dans la limite des inscriptions budgétaires.

Monsieur le Président explique que ces délégations s'inscrivent en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président peut, par délégation du Conseil communautaire, être chargé en tout ou partie, et pour la durée du mandat des 29 points prévus à cet article.

Par délibération n°20201210007DE en date du 10 décembre 2020 le Conseil l'a chargé, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- pour attribuer des aides économiques aux entrepreneurs après avis motivé de la commission économique. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de l'économie ;
- pour attribuer des aides à la diversification agricole après avis motivé de la commission agriculture. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de Mme la responsable de la commission.

Par délibération n°20220630002DE en date du 30 juin 2022 le Conseil l'a chargé, jusqu'à la fin de son mandat, de signer les baux du pôle santé intercommunal.

Par délibération n°20220622002DE du 22 juin 2023 le Conseil l'a également chargé, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision ou louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation porte exclusivement sur les locaux et biens suivants et serait soumise à l'approbation préalable de la commission développement économique :

- la pépinière d'entreprises,
- les modules de l'hôtel d'entreprises.

Par délibération n°20230622002DE du 22 juin 2023 a également complété la délégation relative aux aides économiques pour attribuer des aides économiques aux hébergeurs pour le régime d'aide relatif à la montée en gamme des hébergements touristiques après avis motivé de la commission économique. M. le Président rendra compte, à chacune

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-2410105520240926002DEDE

AVAS E D

des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de l'économie ;

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision ou louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation porterait exclusivement sur les locaux et biens suivants et serait soumise à l'approbation préalable de la commission développement économique :

- locaux de l'ancienne « Unité Parkinson » situés rue de la mine 15210 Ydes.

L'objectif est de favoriser l'installation de professionnels de santé médicaux, para médicaux ou assimilés dans un cadre de Maison de Santé Pluriprofessionnel ou via la location de ressources immobilières.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, charge Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Ester en justice pour l'ensemble des compétences exercées par l'EPCI ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables (moins de 40 000€ HT) et dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Attribuer des aides économiques aux entrepreneurs après avis motivé de la commission économique. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de l'économie ;
- Attribuer des aides à la diversification agricole après avis motivé de la commission agriculture. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de Mme la responsable de la commission ;
- Attribuer des aides économiques aux hébergeurs pour le régime d'aide relatif à la montée en gamme des hébergements touristiques après avis motivé de la commission économique. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de l'économie ;
- Décider de la conclusion et de la révision ou louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation porter exclusivement sur les locaux et biens suivants et sera soumise à l'approbation préalable de la commission développement économique :
 - o pépinière d'entreprises,
 - o modules de l'hôtel d'entreprises,
 - o pôle santé intercommunal.
 - o Ancienne unité parkinson

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Marc MAISONNEUVE



La délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Le fichier notifié le
Document certifié conforme
Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'acte: 07/10/2024
15-24-0101015-20240926002DE-DE
A G E D A